



Harcèlement de conjointe pendant garde vacances

Par **thomas**, le **05/08/2011** à **13:09**

Bonjour,rnrnJ'ai actuellement mes enfants pour tout le mois d'aout en vacances avec moi. Seulement mon ex veut absolument savoir l'adresse du lieu de vacances (on part 8 jours en bord de mer) et avec qui. A t'elle tous les droits ? Elle menace de venir chercher les enfants si je ne lui dis pas. rnQue faire ???rnMerci.

Par **pat76**, le **05/08/2011** à **13:38**

BonjourrnrnVous devez indiquer à votre ex, l'adresse où vous vous rendez avec vos enfants pour les vacances.rnrnArticle 373-2 du Code Civil:rnrnLa séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale.rnChacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent.rnTout changement de résidence de l'un des parents dès lors qu'il modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale, doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile de l'autre parent. En cas de désaccord, le parent le plus diligent saisi le juge aux affaires familiales qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant.

Par **mimi493**, le **05/08/2011** à **14:03**

[citation]Vous devez indiquer à votre ex, l'adresse où vous vous rendez avec vos enfants pour les vacances.[/citation] je ne vois pas en quoi l'article cité oblige le parent durant son DVH à

dire où sont les enfants

Par **thomas**, le **05/08/2011** à **14:11**

Oui c'est juste pour une semaine de vacances. De son côté elle est partie 15 jours avec en juillet et ne m'a absolument rien dit. En plus je laisse à mes enfants leurs portables sans problème pour qu'elle puisse les appeler si elle veut. rnc'est un changement de résidence pour 8 jours seulement !!!

Par **Gardien**, le **05/08/2011** à **14:53**

l'Article 373-2 du Code Civil c'est en cas de déménagement pas pour des vacances qui plus est en france.

Par **mimi493**, le **05/08/2011** à **15:45**

Ce n'est donc pas un changement de résidence.

Par **thomas**, le **05/08/2011** à **15:47**

Ben non juste 8 jours de vacances comme précisé dans le message initial.rnMerci.

Par **corimaa**, le **05/08/2011** à **16:41**

Rien ne vous oblige à lui donner l'adresse de vos vacances pendant votre DVH surtout qu'elle peut joindre les enfants, donc aucune inquiétude à avoir de sa part !